



MAIRIE DE BŒRSCH

Demande de CNI

A noter :

- La présence du demandeur et obligatoire lors du dépôt du dossier et au retrait de la pièce d'identité
- La prise d'empreinte s'effectue à partir de 12 ans
- La signature du mineur est demandée à partir de 13 ans
- **Pré-demande en ligne sur le site <http://ants.gouv.fr>**

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :

- Dossier de demande** : dossier cartonné à récupérer en mairie et à compléter manuellement ou pré-demande à imprimer sur le site de l'ANTS
- Photo d'identité de moins de 6 mois** (ne pas couper la photo) : de face et tête nue, sans lunettes, yeux ouverts et bouche fermée, sur fond neutre et uni, cou dégagé, aux normes en vigueur
- Justificatif de domicile de moins d'un an** (au nom de la personne qui dépose le dossier) : facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, d'internet, avis d'imposition sur les revenus, locaux ou fonciers, assurance habitation, quittance de loyer
- En cas de perte** : timbre fiscal d'un montant de 25€ (à acheter au bureau de tabac ou en ligne sur le site <http://timbres.impots.gouv.fr>)
- En cas de vol** : dépôt de plainte + timbre fiscal d'un montant de 25€
En cas de renouvellement : Ancienne carte d'identité
- Pour un mineur** : Carte d'identité du représentant légal qui signe la demande et le reçu lors du rendez-vous
- Si votre pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans** : Copie intégrale d'acte de naissance ou passeport en cours de validité
- En cas de changement de nom d'usage à la suite d'un mariage** : Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
- En cas de conservation du nom de l'ancien époux en nom d'usage** : Jugement de divorce et convention
- En cas de veuvage** : Copie de l'acte de décès de moins de 3 mois
- En cas d'hébergement par un tiers** : Justificatif de domicile de l'hébergeant + la carte d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
- En cas de séparation et de divorce des parents d'un mineur** : Décision de justice ou jugement de divorce statuant sur l'autorité parentale et la résidence des enfants



MAIRIE DE BOERSCH

Demande de passeport

À noter :

- La présence du demandeur et obligatoire lors du dépôt du dossier et au retrait de la pièce d'identité
- La prise d'empreinte s'effectue à partir de 12 ans
- La signature du mineur est demandée à partir de 13 ans
- **Pré-demande en ligne sur le site <http://ants.gouv.fr>**

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :

- Dossier de demande** : dossier cartonné à récupérer en mairie et à compléter manuellement ou pré-demande à imprimer sur le site de l'ANTS
- Photo d'identité de moins de 6 mois** (ne pas couper la photo) : de face et tête nue, sans lunettes, yeux ouverts et bouche fermée, sur fond neutre et uni, cou dégagé, aux normes en vigueur
- Justificatif de domicile de moins d'un an** (au nom de la personne qui dépose le dossier) : facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou portable, d'internet, avis d'imposition sur les revenus, locaux ou fonciers, assurance habitation, quittance de loyer
- Timbre fiscal** (à acheter au bureau de tabac ou en ligne sur le site <http://timbres.impots.gouv.fr>)
Majeur : 86€
Mineur de 15 ans et plus : 42€
Mineur de moins de 15 ans : 17€
- Carte d'identité**
- En cas de renouvellement** : Ancien passeport
- Pour un mineur** : Carte d'identité du représentant légal qui signe la demande et le reçu lors du rendez-vous
- Si votre pièce d'identité est périmée depuis plus de 5 ans** : Copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de nom d'usage à la suite d'un mariage** : Copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois
- En cas de conservation du nom de l'ancien époux en nom d'usage** : Jugement de divorce et convention
- En cas de veuvage** : Copie de l'acte de décès de moins de 3 mois
- En cas d'hébergement par un tiers** : Justificatif de domicile de l'hébergeant + la carte d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois
- En cas de séparation et de divorce des parents d'un mineur** : Décision de justice ou jugement de divorce statuant sur l'autorité parentale et la résidence des enfants